

CIRCULAIRE

Date : 21 septembre 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2020-119

Destinataires : Tous les établissements de garde d'enfants, le personnel du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et le personnel du Programme d'allocations pour la garde d'enfants

Objet : **Séances d'orientation sur les subventions, les fonds de subventions et les rapports de présence – Mises à jour**

Programme(s) : Tous

Type : Politique Pour usage interne uniquement
 Procédure À titre d'information uniquement

Date d'entrée en vigueur : Immédiatement

Séances d'orientation sur les subventions

Le Programme d'allocations étudie les possibilités de reprendre les séances d'orientation sur les subventions du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants à l'automne 2020, y compris les séances virtuelles et les petites séances en personne. Les établissements seront informés des prochaines séances une fois que les dates et le mode de prestation auront été établis.

Fonds de subventions

Les paiements de subvention continuent d'être versés aux établissements sur la base du rapport de présence soumis par chaque établissement. Les paiements de subvention ne seront versés que pour les enfants inscrits dans un établissement dont les parents doivent payer des frais de garderie.

Les établissements continueront de recevoir des subventions pour les enfants qui sont retournés dans leur établissement de garde d'enfants habituel. Les familles dont la demande d'allocation a déjà été approuvée n'ont pas besoin de faire une nouvelle demande, à moins que leur date de retour ne soit postérieure à la date d'expiration indiquée dans leur lettre d'approbation en vigueur.

Les familles sont tenues d'informer le Programme d'allocations si elles ont changé d'établissement. Le Programme confirmera la date du changement et veillera à ce que les paiements de subvention soient versés au bon établissement.

Rapports de présence

- Les établissements qui fournissent des services de garde d'enfants doivent continuer de soumettre des rapports de présence basés sur la période régulière de quatre semaines. Les rapports de présence doivent être soumis au Programme d'allocations avant la date de fin de chaque période de déclaration.
- Conformément à la Circulaire 2020-07 (juillet 2020) du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, tous les établissements recevant des fonds d'exploitation provinciaux sont tenus de déclarer les présences de **tous** les enfants inscrits dans leur établissement, y compris les enfants dont les familles ne reçoivent pas d'allocation pour les frais de garderie.
- Le Programme d'allocations continuera à ne pas tenir compte des jours d'absence pour les enfants bénéficiant d'allocations afin que les familles et les fournisseurs de services de garderie ne soient pas pénalisés lorsque les enfants ne peuvent pas être présents en raison des précautions actuelles mises en place dans le cadre de la réponse à la COVID-19.
- Si un enfant ayant droit à une allocation fréquente un établissement autre que celui où il est habituellement inscrit, le nouvel établissement doit inclure cet enfant dans son rapport de présence. Le Programme d'allocations enverra une lettre d'approbation à l'établissement, laquelle indiquera la part des frais de garderie revenant aux parents.

Si les établissements ont des questions concernant l'approbation des subventions ou les paiements de subvention, ils doivent communiquer avec leur conseiller en subvention.

Les familles ayant des questions sur l'approbation de leur allocation ou leur admissibilité à celle-ci peuvent communiquer avec le Programme d'allocations en composant le 204 945-8195 ou le numéro sans frais 1 877 587-6224, ou en écrivant à cdcsubsidy@gov.mb.ca.

Merci.

Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants
Programme d'allocations pour la garde d'enfants